



Parking de copr non privatif

Par **Tartifouette**, le **01/04/2014** à **19:27**

Bonjour, nous avons fermé notre résidence et les coprop peuvent se garer sur les parties communes de la résidence . Une locataire a cédé son bip a une personne étrangère à la résidence qui vient donc se garer dans notre coprop .Nous lui avons fait bloquer les 2 bips car malgré un rappel a l ordre depuis 1 an cette personne étranger à l immeuble se gare gratuitement . La locataire nous dit qu' après tout si elle ne rentre pas elle peut faire rentrer quelqu'un d autre . Comment mettre un terme à ses agissements dans la légalité ?peux t on exiger une carte grise avec adresse de la résidence ?sommes nous dans la légalité en lui ayant interdit l'accès ?

Par **domat**, le **01/04/2014** à **19:52**

bjr,

seuls les occupants de l'immeuble, locataires ou copropriétaires, peuvent stationner leurs véhicules sur le parking de la copropriété.

la locataire n'a bien sur aucun droit de faire profiter un étranger à la copropriété du parking privé de la copropriété.

pourquoi pas ouvrir le parking à tout le quartier.

vous devez demander au syndic d'intervenir auprès du copropriétaire bailleur afin que son locataire respecte le règlement de copropriété.

cdt

Par **janus2fr**, le **02/04/2014** à **14:01**

Bonjour,

Il faudrait déjà voir le règlement de copropriété ou les PV d'assemblées générales qui régissent ce parking.

En effet, difficile d'affirmer, comme le fait domat, que seuls les occupants de l'immeuble peuvent stationner sur ce parking sans connaître son statut. Nombre de copropriétés ont des places "visiteur ou invités" ou sont ouvertes aux "visiteurs ou invités".

Heureusement d'ailleurs car sinon, belle-maman ne pourrait pas se garer quand elle vient déjeuner le dimanche...

Par **domat**, le **02/04/2014** à **14:07**

il existe une nuance entre un visiteur et une personne étrangère à la copropriété.
belle-maman n'est pas une étrangère à la copropriété puisqu'elle vous rend visite.

Par **janus2fr**, le **02/04/2014** à **15:00**

La personne qui stationne actuellement est aussi "invitée" par un occupant de l'immeuble,
comme l'est belle-maman le dimanche...

Par **Tartifouette**, le **02/04/2014** à **17:55**

Je vous remercie pour vos réponses mais il y a 30 emplacements de parking pour 39 logements et effectivement nous tolérons les visiteurs, la personne qui occupe un des parkings l'occupe tous les jours et n'habite pas la résidence, ne rend pas visite occasionnellement à la locataire mais a trouvé un parking gratuit sécurisé, si tous les résidents cèdent un bip à des personnes étrangères à la coprop, nous les copr nous devrions nous garer dehors, que pouvons-nous demander lors de l'assemblée générale pour éviter ce genre de comportement ?, existe-t-il un texte de loi ? Devons-nous subir que des personnes extérieures à la copr puissent continuer à profiter d'un parking gratuit, ?

Par **pieton78**, le **02/04/2014** à **19:34**

Bonjour,
Vendez les parkings (parties communes) aux copropriétaires,
tous n'en voudront pas (par exemple les bailleurs justement)